



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 266.2021 - édition du 05/11/2021



AP n° 2021-10-07

Nice, le – 5 NOV. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8, à l'occasion du remplacement du portique E6 de présignalisation au PR 206 +735 dans le sens France→Italie de l'autoroute A8 sur la commune de La Trinité

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-624 du 17 juin 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande présentée DESC 2021-140 par la Société ESCOTA en date du 15 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation dans le cadre du remplacement du portique E6 de présignalisation au PR 206 +735 dans le sens France→Italie de l'autoroute A8, du 8 novembre 2021 au vendredi 29 avril 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de travaux de remplacement du portique E6 de présignalisation au PR 206 +735 dans le sens France→Italie de l'autoroute A8, durant la période du 8 novembre 2021 au vendredi 29 avril 2022 , l'autoroute A8 dans le sens France→Italie fera objet d'une neutralisation de la voie médiane et lente de nuit, du PR 203+000 au PR 207+000, les véhicules circuleront de nuit en voie rapide.

Les travaux correspondants se dérouleront les nuits aux dates et heures suivantes :

- Du lundi 8 novembre 2021 au mardi 9 novembre 2021 de 19h à 6h ;
- Du lundi 15 novembre 2021 au jeudi 18 novembre 2021 de 19h à 6h ;
- Du lundi 22 novembre 2021 au jeudi 25 novembre 2021 de 19h à 6h ;
- Du lundi 29 novembre 2021 au jeudi 2 décembre 2021 de 19h à 6h ;

- Du lundi 6 décembre 2021 de 19h à 6h et jeudi 9 décembre de 19h à 6h ;
- Du lundi 13 décembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 de 19h à 6h ;
- Du lundi 20 décembre 2021 au jeudi 23 décembre 2021 de 19h à 7h ;

- Du lundi 3 janvier 2022 au mardi 4 janvier 2022 de 19h à 6h ;
- Du lundi 10 janvier 2022 au jeudi 13 janvier 2022 de 19h à 6h ;
- Du lundi 17 janvier 2022 au jeudi 20 janvier 2022 de 19h à 6h ;
- Du lundi 24 janvier 2022 au jeudi 27 janvier 2022 de 19h à 6h ;

- Du mardi 1 février 2022 au vendredi 4 février 2022 de 19h à 6h ;
- Du lundi 7 février 2022 au jeudi 10 février 2022 de 19h à 6h ;
- Du lundi 14 février 2022 au jeudi 17 février 2022 de 19h à 7h ;
- Du lundi 21 février 2022 au jeudi 24 février 2022 de 19h à 7h ;
- Du mardi 1 mars 2022 au mercredi 2 mars 2022 de 19h à 6h ;

- Du jeudi 3 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022 des nuits de replis en cas d'intempéries ou d'incident majeur ;

- De jour, la voie médiane et lente seront rendues à la circulation .

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société d'ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE : 4

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;
- M. le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- M. le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes Maritimes ;
- M. le Commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le Commandant du peloton de gendarmerie de Mandelieu-la-Napoule ;
- M. le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le Directeur d'exploitation de la société Escota.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- MM. les Maires des communes La Trinité et La Turbie ;
- M. le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ;

A Nice, le – 5 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef adjoint du pôle sécurité déplacements crise



Dominique MESNIER

AP n° 2021-10-09

Nice, le – 5 NOV. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8
dans les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur N° 40 Mandelieu
sur le territoire de la commune de Mandelieu

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;
- VU** l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
- VU** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- VU** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
- VU** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-624 du 17 juin 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- VU** la demande présentée sous DESC n°2021-44 par la société ESCOTA en date du 19 octobre 2021 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 26 octobre 2021 ;
- VU** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion de travaux de remplacement des écrans verriers dans l'échangeur n°40 Mandelieu au PR 157+200, dans les deux sens de circulation, sur l'autoroute A8, la nuit du lundi 15 novembre 2021 au mardi 16 novembre 2021 de 21h00 à 5h00 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er:

En raison de travaux de remplacement des écrans verriers, les bretelles d'entrée et sortie de l'échangeur n°40 Mandelieu au PR 157+200, dans les deux sens de circulation, sur l'autoroute A8, seront interdites à la circulation de tous les véhicules la nuit du lundi 15 novembre 2021 au mardi 16 novembre 2021 de 21h00 à 5h00 (1 nuit) dans les conditions suivantes :

- Fermeture de la bretelle d'entrée sens France→Italie ;
- Fermeture de la bretelle de sortie sens Italie→France ;

Nuit de repli en cas d'intempérie ou d'incident majeur :

La nuit du mardi 16 novembre 2021 au mercredi 17 novembre 2021 de 21h00 à 5h00 (1 nuit) ;

La circulation au droit de cet échangeur sera organisée comme suit :

Itinéraire de déviation VL et PL bretelle d'entrée sens France→Italie :

Les véhicules qui ne pourront pas entrer sur l'Autoroute A8, par l'échangeur n°40 Mandelieu au PR 157+200, resteront sur l'avenue de Cannes, au rond-point prendre la 1^{ère} sortie, au rond-point suivant, sortiront à la 2^{ème} sortie sur avenue Maréchal Lyautey, au rond-point des Tourrades, prendront la 3^{ème} sortie sur avenue Saint Exupery ;

Itinéraire de déviation VL et PL bretelle de sortie sens Italie→France :

Les véhicules qui ne pourront pas sortir de l'autoroute A8, par l'échangeur n°40 Mandelieu au PR 157+200, sortiront par la sortie n°41 Mandelieu Est, au rond-point, prendre la 2^{ème} sortie sur l'Avenue Saint Exupery, rester sur la file de droite et suivre Fréjus/SaintRaphael pour rejoindre l'avenue Maréchal Lyautey, au rond-point, prendre la 3^{ème} sortie sur avenue du Maréchal de Latte de Tassigny, au rond-point prendre la 3^{ème} sortie sur avenue de Cannes ;

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de la société Midityage.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Mandelieu ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le – 5 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef adjoint du pôle sécurité déplacements crise



Dominique MESNIER

AP n° 2021-10-10

Nice, le – 5 NOV. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'entrée de l'échangeur n°59 (Menton) au PR220+100, dans le sens Italie→France de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Menton

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la route et notamment l'article R432-7 ;
- VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
- VU le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- VU le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;
- VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
- VU l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-624 du 17 juin 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- VU la demande présentée DESC 2021-145 par la société ESCOTA en date du 22 octobre 2021 et du 2 novembre 2021 ;
- VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du – 3 NOV. 2021
- VU l'avis favorable du conseil départemental en date du – 3 NOV. 2021

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°59 Menton dans le sens Italie→France sur l'autoroute A8, en raison de la poursuite de la surveillance renforcée sous instrumentation avec nacelle négative des viaducs du Carei et Cabrolles, la nuit du lundi 22 novembre 2021 au mardi 23 novembre 2021 de 21h à 5h ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er:

Dans le cadre de la poursuite de la surveillance renforcée sous instrumentation avec nacelle négative des viaducs du Carei et Cabrolles, la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 59 Menton au PR 220+100, de l'autoroute A8 dans le sens Italie→France, sera fermée à la circulation de tous les véhicules, la nuit du lundi 22 novembre 2021 au mardi 23 novembre 2021 de 21h à 05h ;

Nuit de repli en cas d'intempérie ou d'incident majeur :

La nuit du mardi 23 novembre 2021 au mercredi 24 novembre 2021 de 21h à 05h

La circulation sera organisée comme suite :

Dans le sens Italie→France :

Pour accéder à l'autoroute A8, les VL et PL dont le gabarit est inférieur à 10 m de long et à moins de 19T emprunteront la RD 2566 vers Menton, puis la RD 6007 en direction de La Turbie, puis la RD 2564 et enfin la RD 2204A afin d'accéder à l'autoroute A8 par l'échangeur n° 57 La Turbie au PR 208+300.

Pour les PL dont le gabarit est supérieur à 10 m de long et à plus de 19T, suivre de Menton la RD 6007 jusqu'à Nice.

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Miditraçage.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;

M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le maire de la commune de Menton ;

M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le – 5 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef adjoint du pôle sécurité déplacements crise



Dominique MESNIER

AP n° 2021-10-13

Nice, le – 5 NOV. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant réglementation temporaire de la circulation de l'échangeur n° 52 Nice Saint Isidore dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8, sur le territoire de commune Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-624 du 17 juin 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU le dossier DESC n°2021-148, présenté par la Société ESCOTA en date du 29 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du – 3 NOV. 2021

VU l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du – 2 NOV. 2021

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans les bretelles de sorties de l'échangeur (n°52) Nice Saint Isidore, dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8, en raison d'une inspection détaillée des ouvrages d'art.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er:

Dans le cadre d'une inspection détaillée des ouvrages d'art, les bretelles de sorties de l'échangeur n°52) Nice-Saint-Isidore dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8, seront interdites à la circulation de tous les véhicules, dans les conditions suivantes :

-Bretelle de sortie sens France→Italie, la nuit du 15 novembre 2021 au 16 novembre 2021 de 23h à 02h ;

Une nuit de repli est prévue en cas d'intempéries ou d'incident majeur la nuit : du 16 novembre 2021 au 17 novembre 2021 de 23h à 02h ;

-Bretelle de sortie sens Italie→France, la nuit du 16 novembre 2021 au 17 novembre 2021 de 23h à 02h ;

Une nuit de repli est prévue en cas d'intempéries ou d'incident majeur : du 17 novembre 2021 au 18 novembre 2021 de 23h à 02h ;

La circulation dans cet échangeur sera organisée comme suit :

Itinéraire de déviation de la bretelle de sortie de l'échangeur n°52 sens France→Italie (VL+PL) :

Les véhicules qui ne pourront pas sortir par la bretelle de sortie de l'échangeur n°52, prendront la bretelle de sortie n°51, au rond-point prendront la première sortie sur traversée de la digue des Français, utiliseront les deux voies de gauche pour tourner à gauche sur boulevard du Mercantour, continueront tout droit au rond-point des baraques, prendre la 2ème sortie sur route du Mercantour.

Itinéraire de déviation de la bretelle de sortie de l'échangeur n°52 sens Italie→France (VL+PL) :

Les véhicules qui ne pourront pas sortir par la bretelle de sortie de l'échangeur n°52, prendront la bretelle de sortie n° 51, au rond-point prendre la 3e sortie sur traversée de la digue des Français, utiliser les deux voies de gauche pour tourner à gauche sur boulevard du Mercantour, continueront tout droit, au rond-point des baraques, prendre la 2ème sortie sur route du Mercantour.

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Miditraçage.

Article 3 : Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;

M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le maire de Nice ;

M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le – 5 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef adjoint du pôle sécurité déplacements crise



Dominique MESNIER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

NICE, le 29 octobre 2021

Arrêté préfectoral N° 2021 – 1091

**annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral N° 2021 - 1090
établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2, L.471-3, L.474-1, L.474-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral N° R93-2020-197, publié au recueil des actes administratifs du 29 décembre 2020 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2021-2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2121-357 du 17 mars 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU le retrait d'agrément prononcé à l'égard de Monsieur Jean-Marc CHIROUSE en date du 29 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des personnes et services, prévue à l'article L .471-2 du code de l'action sociale et des familles, habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département des Alpes-Maritimes.

I – Services mentionnés au 14° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire.

SERVICES	SIÈGE SOCIAL	TÉLÉPHONE	TRIBUNAUX D'INTERVENTION						OBSERVATIONS
			Antibes	Cagnes-sur-Mer	Cannes	Grasse	Menton	Nice	
APOGE Association pour la gestion du patrimoine des personnes protégées	21, bd François Suarez B.P. 79 06342 LA TRINITE cedex	04.93.27.74.44 04.93.27.74.49	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-10 du 05/01/2011
ASSIM Association de mandataires judiciaires à la protection des majeurs	47, boulevard René Cassin CS 83032 06201 NICE cedex 3	04.92.47.84.84 04.92.47.84.85	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-11 du 05/01/2011
ATIAM Association tutélaire des personnes protégées des Alpes méridionales	8, avenue Walkanaer 06105 NICE cedex 2	04.92.07.83.83 04.92.07.83.85	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-12 du 05/01/2011
UDAF Union départementale des associations familiales des Alpes-Maritimes	Nice Europe Bât. C 15, rue Alberti 06047 NICE cedex 1	04.92.47.81.00 04.92.47.81.01	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-13 du 05/01/2011
MSA 3A Mutualité sociale agricole accompagnement et aide aux adultes	<u>Siège:</u> 143, rue Jean Aicard BP 80439 83008 Draguignan cedex <u>Etablissement à Nice :</u> 17rue Robert Latouche CS 91007 06205 NICE cedex 3	04.94.60.38.71 04.94.60.39.88 04.93.72.68.41 04.94.60.39.88 06.47.18.95.27	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté extension préfet des Alpes-Maritimes n° 2016-156 du 19/02/2016

II—Personnes agréées au titre de l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles

Personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, étant précisé que l'exercice de la mesure d'accompagnement judiciaire est soumis à l'obtention d'une mention spécifique au certificat national de compétence et à l'agrément.

MANDATAIRES	ADRESSE	TÉLÉPHONE	TRIBUNAUX D'INTERVENTION						Observations	
			Antibes	Cagnes-sur-Mer	Cannes	Grasse	Menton	Nice		
ACHARD Hélène	BP 3011 06201 NICE ST AUGUSTIN PDC 1 mandataire@achardmjpm.com	07.88.86.46.31	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-234 du 14/04/2016	
AHMED BEN SAID Leïla	Résidence Natura Parc D1 1849 chemin de Gargalon 83600 FREJUS leila.ahmedben@sfr.fr	04.89.25.19.07 06.20.55.42.39	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-235 du 14/04/2016	
ANSELME Marylène	Le Saint Pons 56, route de Nice 06650 LE ROURET myl.anselme@laposte.net	06.68.02.34.15	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-464 du 23/06/2011	
BELTRAMO Catherine	BP 184 06304 NICE cedex 4 beltramoMJPM@outlook.fr	04.92.04.80.01 06.37.48.23.84		Oui				Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-109 du 21/02/2011
BERWICK Catherine	Palais Clérissey 9 rue Blacas - 06000 NICE ca.berwick@cabinetberwick.fr	04.93.55.86.31	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-112 du 21/02/2011
BODINO Camille	BP 48 06502 MENTON cedex camille.bodino@hotmail.fr	06.88.64.33.16						Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-237 du 14/04/2016
BONFORT Céline	Palais Clerissy 9 rue Blacas - 06000 NICE mjpm@bonfort.fr	04 93 55 86 31 06 52 77 83 77	Oui	Oui	Oui	Oui		oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2019-713 du 20/08/2019

BORDANAVA Myriam	BP 216 06 227 Vallauris Cedex myriam.bordanava@gmail.com	09.50.93.18.71 09 55 93 18 71	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-238 du 14/04/2016
BOTELLA Paul	2, chemin de la frayère 06530 PEYMEINADE paul.botella@wanadoo.fr	06.40.30.08.40	Oui		Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-465 du 23/06/2011
BOUTTAU Lionel	42 boulevard Louis Delfino 06300 NICE lionel.bouttau@orange.fr	04.97.07.09.00 06.62.75.44.05					Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-1930 du 28/10/2011
BOUTTAU Isabelle <i>Langue des signes</i>	42 boulevard Louis Delfino 06300 NICE isabellebouttau.mjpm@gmail.com	06.25.77.94.43	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2019-714 du 20/08/2019
CHARLET ROUSSEL Sophie	BP 20143 06141 VENCE cedex sc.rousseau@gmail.com	06.30.70.33.69	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-1935 du 28/10/2011
CHARVIN-DESCHARLES Emilie	2405 route des Dolines CS 10065 06560 VALBONNE SOPHIA-ANTIPOLIS e.charvin@mjpm06.com	07 67 60 55 41	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2019-710 du 20/08/2019
CHERBONNEL Hugues	Le Wilson 17, rue hôtel des postes 06000 NICE hcherbonnel@hotmail.fr	04.93.53.18.81					Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2092 du 05/12/2011
CINA MARRO Laurence	Le Verdun 15, avenue Renoir 06800 GAGNES-SUR-MER laurencecinamarro@yahoo.fr	04.92.27.16.47 06.43.74.01.08	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2093 du 05/12/2011
CLEMENT Tifenn	SARL Linea Services 20 avenue Félix Raybaud 06130 GRASSE tclement@mjpm06.fr	06.15.81.70.69	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-760 du 08/08/201
DAVID Audrey	Immeuble Le Cèdre 11, avenue Pierre Séward 06130 GRASSE audrey.david@mandatairejudiciaire.org	06.99.13.37.78	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-239 du 14/04/2016

DUNOYER Patrice	65, chemin de la tour de Laure 06370 MOUANS-SARTOUX patricedunoyer@orange.fr	06.07.73.93.76	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2012-105 du 20/01/2012
DURAND Michel	34, rue Gioffredo Yrytys 06000 NICE durand.michel@dbmail.com	07.50.52.09.45	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2396 du 30/12/2011
EDRIS Weilid	16 rue Biscarra BP 1745 06016 NICE cedex 1 edrisweilid@gmail.com	09 50 94 95 60 07.66.10.83.54	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2019-712 du 20/08/2019
FARASSE Monique	15, rue Jean Cresp L'escale – appt 39 06400 CANNES mfarasse@aol.com	06.85.01.01.83	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-848 du 14/10/2011
FAUTRIER Christine	1140 chemin des salettes 06570 ST PAUL DE VENCE fautriergerance@orange.fr	06.18.44.40.07	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Arrêté préfectoral n° 2012-672 du 10/07/2012
GASTAUD Jean-Yves	Soft Consulting – box 163 68, boulevard Carnot 06400 CANNES gastaud.jy@orange.fr	04.93.99.44.36 06.81.46.23.77	Oui	Oui	Oui	Oui			Arrêté préfectoral n° 2011-849 du 14/10/2011
GOETZ Sabrina	71 chemin du logis de Paris 83600 LES ADRETS DE L'ESTEREL tutelle.goetz@free.fr	04.22.13.00.36 06.88.22.02.62	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2397 du 30/12/2011
GOMILA TREPANT Joëlle	1, rue Penchienatti CS 41014 06001 NICE cedex 1 jgtst@sfr.fr	06.17.40.25.10	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2091 du 05/12/2011
GALLAND LALVEE Ghislaine	2, rue Andrioli 06000 NICE ghislaine.galland.lalvee @gmail.com	04.89.14.03.11 06.88.55.80.11	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-1008 du 14/10/2014
HENRY Stéphanie	Box 240 C/o Soft Consulting 68 bd Carnot 06400 CANNES mjpm.henry@outlook.fr	06 41 90 34 52	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2019-711 du 20/08/2019

LASNIER Dominique	15, chemin d'Avraire 06430 ST DALMAS DE TENDE lasnier_dominique@orange.fr	04.93.13.04.13 06.14.43.02.30				Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011- 466 du 23/06/2011
LE VERGE Sylvie	291 rue Albert Caquot CS 40095 06902 SOPHIA ANTIPOLIS cedex sylvie.leverge@gmail.com	06.84.62.94.48	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011- 467 du 23/06/2011
LUCAS Sophie	61, avenue de la libération 06130 GRASSE sophie.lucas@lucasmjpm.fr	04.93.70.45.30 06.25.85.25.73	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-761 du 08/08/2014
MAKSIMENKOW Nathalie	EPSILON II – EPSICOD B 66, avThalès - CS 90128 83707 ST RAPHAEL cedex contact@maksimenkow-mjpm.fr	04.94.17.80.83 06.35.31.38.22	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-1009 du 14/10/2014
MARTOSCIA Andrée	Le Sainte Luce – bât. B 9, rue du chevalier Martin 06800 CAGNES-SUR-MER martoscia.andree@sfr.fr	04.92.13.27.18	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2217 du 20/12/2011
MARTOSCIA Audrey	Le Sainte Luce – bât. B 9, rue du chevalier Martin 06800 CAGNES-SUR-MER martoscia@club-internet.fr	04.92.13.27.19	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-297 du 07/04/2014
MASSIE Eve	Résidence Saint Paul 12, avenue Clément Ader 06100 NICE eve.massie@orange.fr	06.87.70.95.92	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-1933 du 28/10/2011
MOINARD Clara	Pôle immobilier 540, 1ère avenue 06600 ANTIBES cmoinard.mjpm@gmail.com	06. 58 13 47 81	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2019-715 du 20/08/2019
MOUSKA Alexandra	Box 182 C/O Soft Consulting 68, bd Carnot – 06400 CANNES amtutelles@hotmail.fr	06.64.39.73.05	Oui	Oui	Oui	Oui			Arrêté préfectoral n° 2016-240 du 14/04/2016
PACAUD Thomas	BP 33 06530 PEYMEINADE mjpmpacaud@gmail.com	09.84.52.35.15 07.82.12.23.22	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-1038 du 22/10/2014

PHILIPPE-BEAULIEU Isabelle	Villa l'Horizon 15, rue Jean Moulin 06800 CAGNES-SUR-MER isabelleagnetti@aol.com	09.81.36.23.27 07 88 69 95 69	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-1934 du 28/10/2011
RAYNAUD Christèle	AFJ Galerie Araucaria 40, av Sainte Marguerite 06200 NICE christele.raynaud@orange.fr	06.21.34.49.24	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-241 du 14/04/2016
ROUSSET Catherine <i>Langue des signes</i>	BP 70105 83701 ST RAPHAËL cedex mjpm.rousset@tutelles.org	04.98.12.45.75 06.20.28.82.85	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011- 468 du 23/06/2011
SELLAME Claude	5, rue de Suffren 06400 CANNES sellame.claude@wanadoo.fr	04.92.98.01.77 06.09.50.29.07	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2220 du 20/12/2011
STEVE Marilyne	22, avenue du Dr Roux BP 3016 06201 NICE cedex 3 marilyne.steve@orange.fr	04.93.86.40.22 06.85.05.46.74	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2221 du 20/12/2011
VANDEKERKHOVE Laure	10, rue de Stalingrad 06400 CANNES vdklaure@gmail.com	09.63.59.79.71 06.23.00.01.41	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-242 du 14/04/2016

ARTICLE 2 : La liste des personnes et services habilités à être désignés, au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et de familles, en qualité de délégués aux prestations familiales (DPF), par les juges des enfants, est ainsi établie pour le département des Alpes-Maritimes :

I – Services mentionnés au 15° I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles

Services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial

SERVICE	SIEGE SOCIAL	TÉLÉPHONE	TRIBUNAUX D'INTERVENTION		OBSERVATIONS
			GRASSE	NICE	
UDAF Union départementale des associations familiales des Alpes-Maritimes	Nice Europe Bât. C 15, rue Alberti 06047 NICE cedex 1	04.92.47.81.00 04.92.47.81.01	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-15 du 05/01/2011

II – Personnes agréées au titre de l'article L.474-4 du code de l'action sociale et des familles

Personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituel les fonctions de délégué aux prestations familiales

Nom- Prenom	Adresse	Téléphone	Tribunaux d'intervention					Observa tions
			Antibes	Cagnes -sur- mer	Cannes	Grasse	Mento n	
			ETAT NEANT					

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Nice et Grasse,
- aux juges des contentieux de la protection des tribunaux de proximité d'Antibes, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Menton et des tribunaux judiciaires de Nice et Grasse,
- aux juges des enfants des tribunaux judiciaires de Nice et Grasse.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice (par courrier au 18, avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 NICE cedex 1, ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible sur le site

<http://www.telerecours.fr>), également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2021-357 du 17 mars 2021 ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2021.10.07 La Trinite A8 rempl. portique E6 PR 206.735.....	2
AP 2021.10.09 Mandelieu A8 echangeur 40.....	6
AP 2021.10.10 Menton A8 echangeur 59.....	10
AP 2021.10.13 Nice A8 echangeur 52.....	14
DDETS Alpes-Maritimes.....	18
mandataire judiciaire.....	18
AP 2021.1091 ann.et rempl.AP 2021.1090 mandat.judiciaires.....	18

Index Alphabétique

AP 2021.10.07 La Trinite A8 rempl. portique E6 PR 206.735.....	2
AP 2021.10.09 Mandelieu A8 échangeur 40.....	6
AP 2021.10.10 Menton A8 échangeur 59.....	10
AP 2021.10.13 Nice A8 échangeur 52.....	14
AP 2021.1091 ann.et rempl.AP 2021.1090 mandat.judiciaires.....	18
D.D.T.M.....	2
DDETS Alpes-Maritimes.....	18
D.D.I.....	2